



UNHCR
The UN Refugee Agency



**POLITIQUE DU HCR
SUR L'ÂGE, LE GENRE
ET LA DIVERSITÉ**



Carmen, réfugiée colombienne, fabrique à la main chaque paire de sandales spartiates dans son atelier. © UNHCR/Andrés Loor

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif	4
2. Portée.....	5
3. Justification.....	5
4. Appliquer une approche basée sur l'âge, le genre et la diversité dans notre travail.....	8
5. Mesurer les résultats	15
6. Rôles et responsabilités	16
7. Monitoring et respect de la Politique	17
8. Dates.....	17
9. Contact	17
10. Historique	17
11. Références.....	17
Annexe 1 : note complémentaire sur l'âge, le genre et la diversité.....	18
Annexe 2 : Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés du HCR	21



Document destiné à une diffusion générale. Tous droits réservés. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, sous réserve de citer la source.

© UNHCR, mars 2018

Photo de couverture : Irene, 21 ans, va bientôt commencer à étudier la finance à l'Université du Rwanda grâce à une bourse DAFI. Elle est ici photographiée chez elle, dans le camp de réfugiés de Kigeme, dans la Province du Sud du Rwanda, à quelque 150 km de Kigali, où sa famille s'est réfugiée après avoir fui la République démocratique du Congo (RDC). © UNHCR/Antoine Tardy

Photo de couverture au verso : Un jeune écolier dans une salle de classe de Tegucigalpa, la capitale hondurienne. Dans certaines écoles de quartier, le nombre d'élèves a été divisé par deux à cause de la violence des gangs qui a forcé les familles à fuir leur domicile.

© UNHCR/Tito Herrera

Présentation et mise en page : BakOS DESIGN



1. OBJECTIF

L'objectif de la présente Politique est de renforcer l'engagement durable du HCR de garantir que les personnes sont au centre de toutes nos actions. Cet objectif nous impose d'adopter une approche qui tienne compte de l'âge, du genre et de la diversité (AGD) de ces personnes dans tous les aspects de notre travail. À travers cette Politique, nous entendons garantir que les personnes relevant de notre compétence peuvent jouir de leurs droits sur un même pied d'égalité et participent utilement aux décisions qui affectent leur vie et celle des membres de leur famille et de leur communauté.

La présente Politique regroupe et met à jour nos engagements existants relatifs à notre orientation en matière d'AGD, la Redevabilité envers les

Un jeune réfugié burundais ramasse du bois de chauffage à l'extérieur du camp de Nyarugusu en République unie de Tanzanie. Cette tâche lui prend des heures et l'empêche d'aller à l'école.
© UNHCR/Georgina Goodwin

personnes affectées¹ et des engagements à l'égard des femmes et des filles. Ces engagements se complètent et s'appuient mutuellement.

La présente Politique approfondit également les *Orientations stratégiques du HCR 2017-2021* qui « accordent la priorité aux personnes » et nous engage à : (i) nous inspirer de la somme d'expériences, de capacités et d'aspirations des femmes, des hommes, des filles et des garçons réfugiés, déplacés et apatrides ; et (ii) être responsables devant les personnes que nous servons, être à l'écoute de leurs besoins, de leurs points de vue et de leurs priorités et y répondre.²

¹ Pour le HCR, les termes « personnes affectées » et « populations affectées », communs aux différentes organisations, font référence aux personnes relevant de sa compétence, conformément au mandat de l'organisation concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les apatrides et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
² Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Orientations stratégiques du HCR 2017-2021*, 16 juin 2016, page 13. <http://www.unhcr.org/fr/58947dc14.pdf>.



2. PORTÉE

La présente Politique s'applique à toutes les personnes relevant de la compétence du HCR et à tous les bureaux et opérations des différents domaines d'intervention du HCR.³

Le respect de la présente Politique est **obligatoire**.

3. JUSTIFICATION

Le déplacement forcé et l'apatridie affectent différemment les personnes en fonction de **leur âge, de leur sexe et de la diversité de ces personnes**.⁴ Comprendre et analyser l'impact du recoupement des caractéristiques personnelles sur les expériences de déplacement forcé ou d'apatridie des personnes est nécessaire pour concevoir une réponse efficace.

³ Pour les bureaux du HCR qui n'interagissent pas directement avec les personnes relevant de la compétence du HCR, la présente Politique sera mise en œuvre par le biais des plaidoyers et des partenariats.

⁴ Par exemple, selon le Système de gestion des informations relatives à la violence sexiste (*Gender-Based Violence Information Management System*), les tendances de 2017 indiquent que la grande majorité des victimes de violence sexuelle et sexiste (VSS) déclarées sont des femmes (plus de 92 pour cent) et des adultes (environ 80 pour cent). En 2016 et 2017, les enfants ont été particulièrement touchés par les crises des réfugiés, représentant ainsi 51 pour cent de la population de réfugiés dans le monde, contre seulement 31 pour cent de la population générale. Les enfants qui traversent des frontières internationales font face à des risques significatifs, notamment de traite d'êtres humains, de recrutement forcé dans des groupes armés, de VSS, de kidnapping, de travail infantile, de mariage forcé et de séparation de leurs parents et autres membres de leur famille.

Pour que les réponses humanitaires soient efficaces et responsables, elles nécessitent donc de : (i) s'engager de manière continue et constructive auprès des personnes relevant de la compétence du HCR ; (ii) comprendre leurs besoins et les risques liés à la protection ; (iii) s'appuyer sur leurs capacités ; et (iv) continuer de mettre en place des mesures de protection, d'assistance et des solutions qui tiennent compte de leurs points de vues et de leurs priorités.

Durant de nombreuses années, les équipes de terrain du HCR ont adopté l'approche AGD pour collaborer avec les personnes relevant de sa compétence. Ces équipes ont eu recours à des méthodologies participatives pour promouvoir le rôle des femmes, des hommes, des filles et des garçons de tous âges et origines comme catalyseurs de changement au sein de leurs familles et de leurs communautés. Le HCR a publié des politiques et outils importants, notamment l'Outil pour l'évaluation participative dans les opérations de 2006,⁵ le Manuel sur l'approche communautaire dans les opérations du HCR de 2008⁶ et la Politique sur l'âge, le genre et la diversité de 2011,⁷ et a également organisé des consultations mondiales avec des femmes⁸ et des jeunes,⁹ pour mieux intégrer leurs opinions à l'élaboration des politiques et des outils.

Dans le cadre de son approche AGD, le HCR a également réalisé des progrès en matière de **promotion de l'égalité des sexes** au sein de ses opérations. Il convient de noter que le HCR a intégré l'inclusion des femmes et des filles aux processus décisionnels,¹⁰ garanti l'enregistrement individuel des femmes¹¹ et œuvré pour prévenir la violence sexuelle et sexiste (VSS) et y répondre.¹² Pourtant, les défis et les obstacles à l'égalité persistent, en particulier les attitudes sociétales, souvent difficiles à changer.

Les Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés du HCR, qui sont définis dans la présente Politique, viennent approfondir les Engagements à l'égard des femmes réfugiées de 2001 afin de prendre en compte les nouveaux environnements opérationnels et les bonnes pratiques dans la programmation en matière d'égalité des sexes¹³ et d'intégrer les résultats des récents examens, notamment de l'Examen de l'égalité des sexes dans les opérations réalisé par le HCR.¹⁴ Les Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés présentent des mesures concrètes et mesurables à prendre pour renforcer notre travail de promotion de l'égalité des sexes.

Notre approche AGD et notre engagement pour l'égalité des sexes sont essentiels pour garantir notre **redevabilité envers les populations affectées**. Le HCR soutient donc le renforcement

⁵ Outil du HCR pour l'évaluation participative dans les opérations, mai 2006, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/462df4232.html>.

⁶ Manuel sur l'approche communautaire dans les opérations du HCR, mars 2008, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/47da54722.html>.

⁷ Politique sur l'âge, le genre et la diversité, 8 juin 2011, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/4def34f6887.html>.

⁸ Dialogues du HCR avec des femmes réfugiées, 14 février 2013, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/5231b1214.html>.

⁹ UNHCR, « Nous croyons en la jeunesse » – Rapport final des Consultations mondiales auprès des jeunes réfugiés, 19 septembre 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/57ff50c94.html>.

¹⁰ Dans soixante-six pour cent des 58 situations mentionnant la participation des femmes, le taux de participation active des femmes au sein des structures de leadership et de gestion était supérieur à 35 pour cent (UNHCR, Rapport d'avancement des priorités stratégiques globales 2015, 2016, 21, disponible à l'adresse : <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/2015%20Global%20Strategic%20Priorities%20Progress%20Report%20-%20FR.pdf>).

¹¹ Dans soixante-dix-neuf pour cent des 96 situations mentionnant les enregistrements individuels, le taux de couverture des personnes relevant de notre compétence au niveau individuel était supérieur à 90 pour cent (Ibid, 10).

¹² Un soutien complet a été apporté aux victimes de VSS déclarées dans 70 pour cent des 104 cas signalés pour l'indicateur en 2016. Soixante-neuf pour cent de ces 104 cas signalés montraient un fort engagement de la communauté dans la prévention de la VSS (Ibid, 12).

¹³ Cela s'inscrit également dans la lancée des Objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 5, qui a trait à l'égalité des sexes, disponible à l'adresse : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>. La politique s'inscrit en outre dans la lignée de la Politique du Comité permanent interorganisations (IASC) sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire révisée en 2017, ainsi que de son cadre de responsabilisation.

¹⁴ Examen de l'égalité des sexes dans les opérations du HCR, octobre 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/57f3b5c14.html>.



de la redevabilité envers les populations affectées, notamment la protection contre l'exploitation et les abus sexuels,¹⁵ au sein de la communauté humanitaire dans son ensemble. En 2011, le Haut Commissaire a approuvé les engagements interorganisations en matière de redevabilité envers les populations affectées, révisés et renforcés par la suite en 2017.¹⁶ La redevabilité envers les populations affectées est aussi au cœur de la « *Participation Revolution* » de l'initiative du Grand Bargain.¹⁷

Face aux progrès que nous avons réalisés, conscient des défis et des opportunités existants et compte tenu de l'accent particulier mis sur l'approche centrée sur les personnes dans les *Orientations stratégiques du HCR 2017-2021*, le

Amal (41 ans) est mère célibataire qui vit à Amman avec ses quatre enfants – Bashar (15 ans), Leen et Layal (12 ans), et Aboud (6 ans). Son mari a été tué en République arabe syrienne, lorsqu'une bombe a explosé dans le bus dans lequel il se trouvait. Elle est arrivée en Jordanie avec rien d'autre que deux vêtements de rechange pour chacun de ses enfants. Amal a reçu une aide financière de la part du HCR, ce qui lui permet de payer son loyer et de satisfaire à ses besoins fondamentaux, notamment d'acheter des vêtements pour ses enfants. © UNHCR/Sebastian Rich

HCR souhaite, à travers la présente Politique, promouvoir davantage l'autonomisation de toutes les personnes relevant de sa compétence au moyen d'une intégration plus solide de l'approche AGD à son travail, de la promotion de l'égalité des sexes et du renforcement des mécanismes pour garantir la redevabilité envers les populations affectées dans toutes les opérations.¹⁸

¹⁵ La Circulaire du Secrétaire général – Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) est entrée en vigueur aux Nations Unies le 15 octobre 2003 et a été formellement adoptée par le HCR avec l'OIM/OFM – 77/2003 le 13 novembre 2003.

¹⁶ Les Engagements 2017 de l'IASC sur la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont disponibles en anglais à l'adresse : <https://bit.ly/2LKrmXS>.

¹⁷ Initiative Grand Bargain 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.agendaforhumanity.org/initiatives/3861>.

¹⁸ Voir les Orientations stratégiques, chapitre « Responsabiliser » : assumer notre responsabilité envers les personnes que nous servons dans tous les aspects de notre travail ; veiller à ce que des mécanismes confidentiels de retour d'information soient mis en place ; veiller à ce que nos programmes et activités tiennent compte des diverses identités ethniques, sexuelles et autres ; reconnaître, utiliser et exploiter l'éducation, les aptitudes et les capacités des personnes déplacées de force ; veiller à ce que les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides aient accès à des informations fiables ; et suivre activement des voies innovantes pour amplifier les voix des personnes que nous servons.



4. APPLIQUER UNE APPROCHE BASÉE SUR L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ DANS NOTRE TRAVAIL

Les considérations relatives à l'âge, au genre et à la diversité guident tous les aspects de notre travail et sont justifiées par l'impératif de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que par l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans la mesure où nous sommes redevables envers les personnes relevant de notre compétence, nous devons tenir compte des opinions des femmes, des hommes, des filles et des garçons de diverses origines dans nos interventions, nos plaidoyers et nos programmes.

Pour ce faire, le HCR prendra des mesures clés dans les domaines d'engagement suivants :

- 1.** PROGRAMMATION PRENANT EN COMPTE L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ
- 2.** PARTICIPATION ET INCLUSION
- 3.** COMMUNICATION ET TRANSPARENCE
- 4.** RETOUR D'INFORMATION ET RÉPONSE
- 5.** APPRENTISSAGE ET ADAPTATION ORGANISATIONNELS
- 6.** ÉGALITÉ DES SEXES ET ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

Collectivement, ces six domaines d'engagement constituent le cadre de redevabilité envers les populations affectées au sein de l'approche AGD.

Bien que les opérations disposent d'un grand nombre de directives ou d'orientations permettant de mettre en œuvre un cadre d'AGD dans chacun de ces domaines, un ensemble de 10 mesures clés obligatoires à prendre au minimum est présenté dans le tableau ci-dessous :

<p>1. PROGRAMMATION PRENANT EN COMPTE L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ</p>	<p>Au minimum, toutes les données recueillies par le HCR seront ventilées par âge, sexe et autres considérations relatives à la diversité, comme le contexte l'exige et le permet, à des fins d'analyse et de programmation.</p>
<p>2. PARTICIPATION ET INCLUSION</p>	<p>Au minimum, les opérations dans les pays auront recours à des méthodologies participatives à chaque étape du cycle de gestion des opérations, dans le but d'intégrer les capacités et les priorités des femmes, des hommes, des filles et des garçons de diverses origines aux programmes de protection, d'assistance et de solutions.</p>
<p>3. COMMUNICATION ET TRANSPARENCE</p>	<p>Au minimum, toutes les stratégies de protection et de solutions au niveau du pays détailleront l'approche de l'opération concernant la communication avec les femmes, les hommes, les filles et les garçons de diverses origines, par des moyens appropriés et accessibles à tous les groupes d'une communauté.</p>
<p>4. RETOUR D'INFORMATION ET RÉPONSE</p>	<p>Au minimum, toutes les opérations du HCR établiront et préconiseront des systèmes de retour d'information et de réponse, notamment pour les plaintes confidentielles.</p>
<p>5. APPRENTISSAGE ET ADAPTATION ORGANISATIONNELS</p>	<p>Au minimum, les opérations du HCR adapteront les programmes et les stratégies en réponse aux informations provenant des personnes relevant de la compétence du HCR et indiqueront ces mesures dans les plans d'opérations nationaux et les rapports annuels.</p>
<p>6. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ⓐ Les femmes et les filles participent utilement et sur un même pied d'égalité à toutes les structures de prise de décisions, de gestion de la communauté et de leadership, ainsi qu'au comités des personnes relevant de la compétence du HCR. Au minimum, les opérations du HCR garantiront que les personnes de sexe féminin constituent 50 pour cent des participants aux structures de gestion et de leadership qui fonctionnent sous l'autorité du HCR et encourageront leurs partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même. Ⓑ Les femmes et les filles bénéficient d'un enregistrement et de documents individuels, directement ou grâce au soutien offert par le HCR. Au minimum, le HCR fournira aux femmes et aux filles relevant de sa compétence des documents de protection à titre individuel et encouragera ses partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même. Ⓒ Les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal à la gestion et à la fourniture des denrées alimentaires, des produits de première nécessité et des interventions financières ainsi que d'un contrôle égal de leur gestion et de leur fourniture. En fonction du contexte, les opérations du HCR augmenteront le pourcentage de femmes parmi les principaux destinataires de l'assistance au sein des foyers qui reçoivent une aide matérielle et/ou financière. Ⓓ Les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal aux opportunités économiques, notamment à un travail décent, à une éducation de qualité et aux services de santé. Au minimum, le HCR garantira aux femmes et aux filles un accès égal à ses programmes de subsistance, d'éducation et de santé et encouragera ses partenaires, notamment les gouvernements, à garantir un accès égal aux services publics. Ⓔ Les femmes et les filles ont accès à des services complets de prévention et de réponse à la VSS. Au minimum, les opérations du HCR adopteront et mettront en œuvre des procédures opérationnelles standards en matière de VSS, rendant ainsi opérationnelles les quatre voies d'orientation principales pour toutes les victimes (sécurité/sûreté, juridique, médicale, psychosociale) et encourageront leurs partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même.

1.

PROGRAMMATION PRENANT EN COMPTE L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ

Les différents besoins et capacités, ainsi que l'exposition aux risques liés à la protection des femmes, des hommes, des filles et des garçons avec lesquels nous travaillons doivent être intégrés aux évaluations, à la planification, à la mise en œuvre, au monitoring, aux rapports et aux évaluations.

Les considérations relatives à l'âge, au genre et à la diversité, ainsi que les opinions des personnes relevant de notre compétence, doivent apparaître dans les évaluations et les analyses et être prises en compte dans les mesures et les résultats des plans opérationnels. En outre, des mesures ciblées, comme l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant,¹⁹ nécessitent d'être suivies, évaluées et dotées des ressources appropriées. Par conséquent, il est indispensable que des équipes pluri-disciplinaires collaborent de manière continue afin de garantir la coordination des efforts dans tous les domaines du travail lié à la protection, à l'assistance et aux solutions, notamment avec des partenaires.

Disposer de données de recensement précises est essentiel pour que la programmation puisse prendre en compte l'âge, le genre et la diversité. Si les données sont ventilées par âge, sexe et diversité, l'impact des programmes du HCR sur la garantie de protection des différents groupes de population peut être suivi et évalué, et des mesures correctives peuvent être prises en conséquence. En outre, la ventilation des données contribue à déterminer la portée et la cible des programmes spécifiques.

MESURE CLÉ : Au minimum, toutes les données recueillies par le HCR seront ventilées par âge, sexe et autres considérations relatives à la diversité, comme le contexte l'exige et le permet,²⁰ à des fins d'analyse et de programmation.

2.

PARTICIPATION ET INCLUSION

Les femmes, les hommes, les filles et les garçons de diverses origines sont en mesure de s'engager utilement et sont consultés en ce qui concerne la protection, l'assistance et les solutions apportées.

Il est nécessaire de mettre en place des modes de participation tout au long du cycle de gestion des opérations. Ces modes doivent être accessibles à tous les groupes d'une communauté et prêter une attention particulière aux groupes à risque, tels que les minorités, les personnes handicapées et les personnes aux orientations et identités sexuelles diverses, ainsi qu'aux groupes sous-représentés, tels que les adolescents, les jeunes et les personnes âgées. Donner une voix à tous les membres d'une communauté nous permet d'identifier et d'intégrer les capacités et les priorités des personnes relevant de notre compétence à l'élaboration des programmes, ce qui atténue le risque de les exclure. En retour, la qualité des processus participatifs viendra renforcer la participation des communautés aux différents programmes et permettra à celles-ci d'assurer elles-mêmes le monitoring et les mesures correctives.

MESURE CLÉ : Au minimum, les opérations dans les pays auront recours à des méthodologies participatives à chaque étape du cycle de gestion des opérations, dans le but d'intégrer les capacités et les priorités des femmes, des hommes, des filles et des garçons de diverses origines aux programmes de protection, d'assistance et de solutions.²¹

¹⁹ Des directives opérationnelles sur l'intérêt supérieur de l'enfant figurent dans les Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, mai 2008, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/48480c342.html>.

²⁰ D'autres recherches et évaluations de l'impact pourront être nécessaires dans certains cas afin de rassembler en toute sécurité des données concernant la diversité. En outre, le recueil et la gestion des données doivent être entrepris conformément à la *Politique sur la protection des données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR*, mai 2015, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/55643c1d4.html>.

²¹ Des directives et outils opérationnels seront bientôt disponibles. En attendant, voir par exemple : *Listen and Learn: Participatory Assessment with Children and Adolescents*, juillet 2012, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/4fffe4af2.html>, *Toolkit for Consulting with Youth*, juin 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.unhcr.org/59f986967>, *L'Outil du HCR pour l'évaluation participative dans les opérations*, mai 2006, première édition, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/cgi-bin/txis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=476b9c382>, *L'Approche communautaire dans les opérations du HCR*, mars 2008, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/cgi-bin/txis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c51413f2>, *Comprendre l'approche communautaire de la protection*, 20 juin 2013, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/cgi-bin/txis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=570b5def4>.

3.

COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Des femmes, des hommes, des filles et des garçons de diverses origines ont accès, dans le cadre de toutes les opérations, à des informations actuelles, précises et pertinentes sur (i) leurs droits et (ii) les programmes du HCR et de ses partenaires.

Les personnes relevant de la compétence du HCR ont le droit d'être informées des problèmes et des décisions qui ont une incidence sur leurs vies. En elle-même, l'information est une forme d'aide, dans la mesure où l'accès à des informations précises permet aux personnes de prendre des décisions éclairées et de tenir les acteurs de l'humanitaire redevables. Grâce à une communication efficace, il est aussi possible de gérer les attentes relatives au type et au niveau d'aide pouvant être fournie. Par conséquent, nous devons maintenir une communication continue avec les communautés,²² en ayant recours à des langues, des supports et des médias appropriés au contexte et accessibles à tous les groupes d'une communauté, notamment aux enfants et aux personnes handicapées.

MESURE CLÉ : Au minimum, toutes les stratégies de protection et de solutions au niveau du pays détailleront l'approche de l'opération concernant la communication avec les femmes, les hommes, les filles et les garçons de diverses origines, par des moyens appropriés et accessibles à tous les groupes d'une communauté.²³

²² L'expression « communication avec les communautés » désigne « les activités dans le cadre desquelles l'échange d'informations est utilisé pour sauver des vies, atténuer des risques, permettre une plus grande redevabilité et façonner la réponse, ainsi que pour soutenir les besoins en communication des personnes touchées par des conflits, des catastrophes naturelles et d'autres crises ». Voir CDAC Network, disponible en anglais à l'adresse : <https://bit.ly/2slHgin>. Ainsi, la communication avec les communautés est un élément transversal qui va au-delà de la notion de « Communication et transparence ».

²³ Des directives et outils opérationnels seront bientôt disponibles. En attendant, voir par exemple : *Community-Based Protection in Action – Effective & Respectful Communication in Forced Displacement*, 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/573d5cef4.html>, *Listen and Learn: Participatory Assessment with Children and Adolescents*, juillet 2012, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/4fffe4af2.html>, *Toolkit for Consulting with Youth*, juin 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.unhcr.org/59f986967>.

4.

RETOUR D'INFORMATION ET RÉPONSE

Les retours d'information formels et informels des personnes relevant de la compétence du HCR sont systématiquement reçus et font l'objet de réponses, et des mesures correctives sont prises le cas échéant.

Grâce aux systèmes de retour d'information et de réponse, nous pouvons entendre directement les personnes relevant de notre compétence, comprendre en temps réel les risques liés à la protection auxquels elles sont confrontées et mesurer l'efficacité de nos programmes de protection, d'assistance et de solutions. Le retour d'information comprend les commentaires, les suggestions et les plaintes. La conception des systèmes de retour d'information et de réponse dépend en grande partie du contexte spécifique et des informations reçues dans le cadre des consultations des communautés concernées. Les systèmes de retour d'information et de réponse présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Des canaux de communication multiples, adaptés aux différents besoins et capacités des personnes relevant de la compétence du HCR, par exemple les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ces canaux peuvent prendre la forme de communications en personne, de services d'assistance, de centres d'appel, de comptes emails dédiés, de systèmes d'échange de SMS et de réseaux sociaux.
- Des garanties quant à la confidentialité pour faire en sorte que des questions telles que l'exploitation et les abus sexuels soient traitées avec une sensibilité tenant compte de la protection.
- Des procédures opérationnelles standards définissant les rôles et les responsabilités en ce qui concerne le recueil, l'envoi des accusés de réception, l'évaluation et la transmission aux destinataires concernés des retours d'information, ainsi que les réponses opérationnelles à ces retours d'information.

MESURE CLÉ : Au minimum, toutes les opérations du HCR établiront et préconiseront des systèmes de retour d'information et de réponse, notamment pour les plaintes confidentielles.²⁴

²⁴ De bonnes pratiques et exemples de systèmes de retour d'information et de réponse innovants sont en cours d'identification et seront partagés avec les opérations.



5. APPRENTISSAGE ET ADAPTATION ORGANISATIONNELS

Les interventions, la planification, la définition des priorités, les mesures correctives et les évaluations sont éclairées de manière continue par les opinions des personnes relevant de la compétence du HCR.

Les programmes au niveau du pays et les stratégies organisationnelles sont plus efficaces s'ils sont éclairés par les capacités et les besoins exprimés par les personnes relevant de la compétence du HCR et adaptés à ces capacités et besoins. Nous devons donc analyser les informations provenant des personnes et des communautés concernées que nous recevons grâce aux systèmes de retour d'information et de réponse, aux évaluations participatives, à l'engagement de la communauté et aux autres canaux mis en place sur le terrain. Ces informations orientent ensuite l'adaptation des programmes et des priorités au niveau national, régional et mondial.

MESURE CLÉ : Au minimum, les opérations du HCR adapteront les programmes et les stratégies en réponse aux informations provenant des personnes relevant de la compétence du HCR et indiqueront ces mesures dans les plans d'opérations nationaux et les rapports annuels.

6. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

L'égalité des sexes est fondamentale pour le bien-être et les droits de toutes les personnes relevant de la compétence du HCR ; l'égalité des sexes est au cœur de l'approche AGD du HCR et concerne chacun des aspects du travail du HCR. Nos Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés reconnaissent implicitement leur diversité, avec notamment des femmes âgées, des adolescentes et des jeunes femmes, des femmes et des filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ou à des groupes indigènes, des femmes et des filles handicapées, et des femmes et des filles aux orientations et identités sexuelles diverses. Bien que ces engagements se concentrent sur les femmes et les filles, le HCR reconnaît que les inégalités liées au sexe ont également un impact défavorable sur les hommes et les garçons. Par conséquent, il est crucial de promouvoir l'égalité des droits, l'intégrité, le bien-être et un accès égal aux services pour toutes les personnes relevant de la compétence du HCR. L'annexe 2 décrit plus amplement le contexte et la justification de l'accent mis sur l'égalité des sexes, ainsi que les Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés.

Les Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés du HCR incluent les engagements suivants :

A

Les femmes et les filles participent utilement et sur un même pied d'égalité à toutes les structures de prise de décisions, de gestion de la communauté et de leadership, ainsi qu'au comités des personnes relevant de la compétence du HCR.

Créer des conditions permettant une participation utile, active et sur un même pied d'égalité des femmes et des filles est un pré-requis pour l'exercice de leurs droits, leur protection efficace et leurs perspectives futures. Leur participation sur un même pied d'égalité et les opportunités de leadership nécessitent pour leur part un engagement accru des hommes et des garçons, notamment au moyen du dialogue et de la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes. Cela nécessite ensuite une collaboration et une planification conjointe avec les acteurs de l'humanitaire et du développement, notamment avec les organisations pour la jeunesse et les organisations nationales qui travaillent sur l'égalité des sexes au sein des communautés d'accueil. Cet Engagement est essentiel pour permettre aux femmes et aux filles d'être maîtres de leur avenir, et sa mise en œuvre est nécessaire à la réalisation des Engagements à l'égard des femmes et des filles actualisés.

MESURE CLÉ : Au minimum, les opérations du HCR garantiront que les personnes de sexe féminin constituent 50 pour cent des participants aux structures de gestion et de leadership qui fonctionnent sous l'autorité du HCR et encourageront leurs partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même.

B

Les femmes et les filles bénéficient d'un enregistrement et de documents individuels, directement ou grâce au soutien offert par le HCR.

L'enregistrement et l'établissement de documents individuels, rendus possibles grâce aux processus de profilage, de vérification, d'identification et de hiérarchisation du HCR, constituent une avancée importante pour la sécurité individuelle des femmes et des filles, leur liberté de circulation, la capacité à enregistrer et retrouver les enfants perdus, l'accès aux services essentiels, les litiges relatifs aux biens et les demandes de restitution, ainsi que l'accès aux droits politiques. Bien que des progrès aient été réalisés, les femmes et les filles ne sont toujours pas enregistrées systématiquement à titre individuel et n'ont souvent pas accès aux documents d'enregistrement civil et autres documents d'identité, y compris à l'enregistrement des naissances. En outre, dans certains pays, les lois sur la nationalité sont toujours discriminantes du point de vue du sexe dans le cadre de l'obtention de la citoyenneté et d'autres droits. L'enregistrement et les documents individuels pour les femmes et les filles relevant de la compétence du HCR sont essentiels pour leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux et d'accéder à la protection.

MESURE CLÉ : Au minimum, le HCR fournira aux femmes et aux filles relevant de sa compétence des documents de protection²⁵ à titre individuel et encouragera ses partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même.

²⁵ Il peut s'agir de documents relatifs à l'enregistrement par le HCR et le gouvernement, par l'état civil et d'autres documents d'identité légaux, y compris ceux relatifs à l'enregistrement des naissances. Les procédures par lesquelles les documents de protection peuvent être délivrés peuvent différer en fonction des populations relevant de la compétence du HCR auxquelles celui-ci s'adresse. Ces procédures incluent l'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui reste la responsabilité des États d'accueil, le HCR leur fournissant son aide le cas échéant. Outre l'enregistrement, des exercices de vérification permettent au HCR et aux gouvernements de recueillir des informations précises et actualisées sur les personnes relevant de la compétence du HCR. Le HCR entreprend également des exercices de profilage, qui offrent la possibilité de recueillir assez tôt des informations auprès des personnes voyageant dans le cadre de mouvements mixtes, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

C

Les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal à la gestion et à la fourniture des denrées alimentaires, des produits de première nécessité et des interventions financières ainsi que d'un contrôle égal de leur gestion et de leur fourniture.

Toujours fidèle au principe « ne pas nuire », le HCR doit prévenir et atténuer l'impact négatif de ses actions sur les personnes relevant de sa compétence. Faute d'avoir accès aux services et aux ressources et de pouvoir les contrôler, les femmes peuvent voir leur capacité à se protéger et à protéger leur communauté restreinte. En outre, lorsque de telles situations se présentent, les femmes et les filles peuvent être exposées à l'exploitation et aux abus sexuels. Ainsi, un accès sécurisé, rapide et libre aux denrées alimentaires, aux produits de première nécessité (notamment aux protections périodiques) et aux interventions financières ainsi que leur contrôle et leur gestion sur un même pied d'égalité par les femmes et les filles sont fondamentaux pour garantir leurs droits et améliorer leur bien-être, ainsi que ceux de leurs familles.

MESURE CLÉ : en fonction du contexte, les opérations du HCR augmenteront le pourcentage de femmes parmi les principaux destinataires de l'assistance au sein des foyers qui reçoivent une aide matérielle et/ou financière.²⁶

D

Les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal aux opportunités économiques, notamment à un travail décent²⁷, à une éducation de qualité et aux services de santé.

L'autonomisation économique implique d'améliorer le contrôle des ressources économiques par les femmes. Un accès égal aux opportunités économiques est fondamental afin que les femmes soient en mesure de répondre aux défis posés par les déplacements, tout en leur permettant de sortir et de rester hors de la pauvreté. Des efforts sont donc nécessaires, non seulement pour renforcer l'accès égal des femmes à un travail décent, mais également pour faire face aux

obstacles socio-économiques à l'autonomisation économique des femmes, par exemple les disparités entre les sexes dans l'éducation, l'accès inégal aux services de santé, y compris la santé gynécologique et reproductive. Par exemple, la collaboration avec les partenaires nationaux de l'humanitaire et du développement et l'accès des réfugiés aux systèmes nationaux concernés peuvent contribuer à faire tomber ces obstacles et à garantir aux femmes un accès égal aux opportunités économiques et à un travail décent.

MESURE CLÉ : Au minimum, le HCR garantira aux femmes et aux filles un accès égal à ses programmes de subsistance, d'éducation et de santé et encouragera ses partenaires, notamment les gouvernements, à garantir un accès égal aux services publics.

E

Les femmes et les filles ont accès à des services complets de prévention et de réponse à la VSS.

La VSS touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, mais également les hommes, les garçons et les personnes aux diverses orientations et identités sexuelles. L'inégalité entre les sexes est une cause profonde de VSS, et nous devons faire en sorte d'y répondre systématiquement et efficacement. Par conséquent, nous travaillerons en étroite collaboration avec les communautés, y compris les hommes et les garçons, et les autorités nationales pour promouvoir l'égalité des droits, l'intégrité, le bien-être et un accès égal aux services de prévention et de réponse à la VSS pour toutes les personnes relevant de notre compétence, de la préparation aux crises et de leur début jusqu'aux solutions.

MESURE CLÉ : Au minimum, les opérations du HCR adopteront et mettront en œuvre des procédures opérationnelles standards en matière de VSS, rendant ainsi opérationnelles les quatre voies d'orientation principales pour toutes les victimes (sécurité/sûreté, juridique, médicale, psychosociale) et encourageront leurs partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même.

²⁶ Tout en gardant à l'esprit les difficultés contextuelles que cette Mesure clé peut impliquer, elle sera mise en œuvre de manière progressive, sur la base des analyses de la protection continues réalisées. Des directives opérationnelles spécifiques à cette Mesure clé seront publiées.

²⁷ Selon l'Organisation internationale du travail, la notion de « travail décent » implique la possibilité d'avoir un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les personnes d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. Voir : <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>.



5. MESURER LES RÉSULTATS

Nous renforcerons notre monitoring des résultats obtenus par le biais des mesures suivantes, élaborées dans le cadre d'un plan de mise en œuvre et de monitoring mondial à venir :

GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS ET GESTION DES DONNÉES

L'examen continu du système et des outils de gestion axée sur les résultats du HCR inclura des mesures visant à (1) définir des résultats et des indicateurs d'AGD appropriés, et (2) permettre la ventilation par défaut des données par âge, sexe et autres considérations relatives à la diversité, ainsi que des processus tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité à toutes les étapes du cycle de gestion des opérations et des données qualitatives appropriées, pour permettre aux opérations du HCR de comprendre le contexte et les considérations à prendre en compte dans la programmation et les avancées en matière d'AGD.²⁸ En outre, le HCR améliorera les systèmes de gestion des données afin de pouvoir analyser les données ventilées en fonction des évaluations des besoins et des analyses de situation.

²⁸ Dans l'attente de la mise en place du système mis à jour, le HCR prendra des mesures provisoires dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats existant.

Necelatte (à droite) et Jean-Claude (à gauche), originaires du Burundi, sont amis. Ils se sont rencontrés sur les bancs d'une école secondaire spéciale pour les enfants souffrant d'un déficit visuel qu'ils fréquentaient à Rwamagana, dans l'est du Rwanda, à quelque 50 km à l'est de Kigali. Ils ont tous deux bénéficié du soutien de la Fondation Liliane pour pouvoir y étudier. Aujourd'hui, ils sont soutenus par le HCR et le programme DAFI et étudient à l'université. Necelatte commencera bientôt sa licence de journalisme, tandis que Jean-Claude entrera en deuxième année d'études de français, anglais et éducation. © UNHCR/Antoine Tardy

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Les opérations dans les pays rendront compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Politique au moyen du rapport AGD annuel, jusqu'à ce que le nouveau système de gestion axée sur les résultats soit mis en place. De plus, le Haut Commissaire choisira un certain nombre d'opérations dans les pays qui feront l'objet d'une analyse plus poussée des progrès réalisés, par le biais des mesures clés décrites à la section 4 de la présente Politique.

RAPPORT MONDIAL

En s'appuyant sur les rapports décrits dans la présente section, la Division des services de la protection internationale (DIP) et la Division de l'appui et de la gestion des programmes (DPSM) rédigeront un rapport mondial sur l'avancée de la mise en œuvre de la présente Politique, une fois par an à partir du premier anniversaire de la publication de la Politique. Les conclusions du rapport seront largement partagées en interne et constitueront la base de toute mesure de hiérarchisation et d'adaptation nécessaire. Une synthèse des conclusions sera intégrée au rapport et/ou mise à disposition du grand public séparément.



6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Taha et sa femme ont commencé à réparer eux-mêmes leur maison endommagée durant le conflit.
© UNHCR/Hameed Maarouf

La présente Politique est intrinsèquement exhaustive et doit être mise en œuvre à l'échelle de toute l'organisation, avec les acteurs visés ci-dessous :

Les représentants et chefs de bureaux sont responsables de la mise en œuvre de la présente Politique et doivent rendre compte des résultats obtenus au moyen du rapport AGD annuel obligatoire, ainsi que des indicateurs obligatoires prévus par le cadre de gestion axée sur les résultats du HCR. En outre, ils doivent systématiquement souligner, dans toutes leurs communications avec le personnel, et encourager auprès des partenaires, la nécessité d'adopter une approche AGD pour faire progresser la mise en œuvre de la présente Politique.

La **Division des services de protection internationale (DIP)** élaborera un plan de déploiement et d'appui aux opérations sur le terrain, afin de leur fournir des outils, des conseils et une assistance standardisés permettant de garantir que l'approche AGD est bien mise en œuvre, en se concentrant en particulier sur les mesures clés.

Les directeurs de division veilleront à ce que leurs politiques, stratégies, outils, directives et programmes d'apprentissage soient alignés sur la présente Politique et qu'ils l'encouragent.

Les directeurs de bureau apporteront leur soutien aux opérations dans les pays afin de mettre en œuvre la présente Politique, y compris tout au long du cycle de gestion des opérations. Ils signaleront les principales difficultés rencontrées et rendront compte des avancées réalisées à l'équipe d'encadrement SET (Senior Executive Team) du HCR.

Le **Haut Commissaire assistant en charge de la protection** supervisera la mise en œuvre de la présente Politique et conseillera l'équipe SET sur les questions d'AGD qui exigent qu'une attention particulière leur soit portée lorsqu'il s'agit de prendre des décisions stratégiques, notamment au cours des examens annuels des programmes et de l'examen des stratégies multi-partenaires pluriannuelles.

Le **Haut Commissaire assistant**, qui supervise la révision du système de gestion axée sur les résultats, veillera à ce que la révision contribue à rendre la présente Politique opérationnelle, en définissant des résultats et des indicateurs adaptés à l'âge, au sexe et à la diversité et en mettant en place un système qui permet la ventilation par défaut des données par âge, sexe et autres considérations relatives à la diversité, afin de comprendre pleinement le contexte et les considérations à prendre en compte dans la programmation et les avancées en matière d'AGD.

7. MONITORING ET RESPECT DE LA POLITIQUE

Le monitoring de la mise en œuvre et du respect de la présente Politique seront assurés par les chefs de bureau pour leurs régions respectives. La DIP coordonnera entre les différents bureaux et divisions, y compris la DPSM, l'analyse des résultats en matière d'AGD au niveau des pays, rendra compte des progrès généraux et garantira la qualité des rapports d'avancée annuels et des rapports concernant les lacunes dans la mise en œuvre, tout en tenant le Comité supérieur de gestion et l'équipe SET du HCR informés des progrès.

8. DATES

La présente Politique prendra effet le jour de sa publication. La DIP examinera régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre, ainsi que les difficultés rencontrées par les opérations sur le terrain, et partagera ses conclusions avec l'encadrement supérieur, en attirant leur attention sur les situations dans lesquelles les opérations ne sont pas en mesure de mener à bien les mesures clés. La Politique sera régulièrement réexaminée et mise à jour par la DIP afin de refléter les évolutions significatives des politiques ou pratiques du HCR.

9. CONTACT

La personne à contacter sur les questions liées à la présente Politique est le Directeur adjoint, Service de la protection sur le terrain, DIP. Le Service de la protection sur le terrain est disponible pour répondre aux questions liées à la mise en œuvre de la présente Politique (hqts00@unhcr.org).

10. HISTORIQUE

La présente Politique remplace les Engagements à l'égard des femmes réfugiées de 2001 et la Politique sur l'âge, le genre et la diversité de 2011.

11. RÉFÉRENCES

- Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2012, disponible en anglais à l'adresse : <https://bit.ly/2LKV3s3>
- Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013), disponibles à l'adresse : <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>
- UNHCR, Outil du HCR pour l'évaluation participative dans les opérations, mai 2006, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/462df4232.html>.
- Groupe de travail du Comité permanent interorganisations (IASC) sur la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (AAP/PSEA), 2017 IASC Engagements sur la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, 11 décembre 2017, disponible en anglais à l'adresse : <https://bit.ly/2LKrmXS>
- Politique du Comité permanent interorganisations (IASC) sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les actions humanitaires, 3 novembre 2017, disponible en anglais à l'adresse : <https://bit.ly/2Jd0CBd>
- Cadre de redevabilité du Comité permanent interorganisations (IASC) pour la Politique de l'IASC sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les actions humanitaires 2018-2022, 6 novembre 2017, disponible en anglais à l'adresse : <https://bit.ly/2sjUnl9>
- Comité permanent interorganisations (IASC), Guide des genres pour les actions humanitaires, 2017, disponible à l'adresse : https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_le_guide_des_genres_pour_les_actions_humanitaires.pdf
- Action du HCR contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée 2011, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f17d66a2>
- UNHCR, Cadre de protection des enfants, 26 juin 2012, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/4fe875682.html>

ANNEXE 1 :

NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ

L'ÂGE, LE GENRE ET LA DIVERSITÉ EN DÉTAIL

ÂGE fait référence à l'importance de savoir à quel stade du cycle de la vie les personnes se situent, dans la mesure où leurs capacités et leurs besoins évoluent au fil du temps. L'âge influence, et peut augmenter ou diminuer, la capacité des personnes à exercer leurs droits, et doit être pris en compte dans tous les programmes de protection, d'assistance et de solutions.

- **Les enfants²⁹ et les adolescents³⁰** apportent des points de vue et des solutions uniques et précieux concernant les problèmes eux-mêmes et leurs communautés sont confrontés. Les enfants et les adolescents, filles ou garçons, doivent être encouragés à participer et à exprimer leurs opinions sur tout ce qui les concerne en fonction de leur âge, de leur sexe, de leur maturité et de leurs capacités. Les enfants et les adolescents ont droit à une protection et une assistance spéciales, dans la mesure où ils sont plus exposés que les adultes aux risques d'abus, de négligence, de violence et d'exploitation sexuelles et autres, de traite d'êtres humains et de recrutement forcé dans des groupes armés.
- **Les jeunes³¹** sont souvent négligés en tant que groupe social, et ont le potentiel de contribuer de manière significative à la protection et aux solutions pour à eux-mêmes et pour leurs communautés, lorsqu'il leur est donné la possibilité de développer leurs talents et leurs compétences.³² Les déplacements forcent souvent les jeunes femmes et les jeunes hommes à assumer de nouveaux rôles et responsabilités afin de tenter de satisfaire leurs besoins de protection et d'assistance et ceux de leurs familles. Les déplacements peuvent être à l'origine de stratégies de survie nuisibles, telles que l'exploitation sexuelle et le travail sexuel, et peuvent accroître le risque de recrutement forcé dans des groupes criminels et armés et d'exploitation sur le marché du travail.
- **Les personnes âgées³³** peuvent faire face à des risques liés à la protection accrues, soit du seul fait des facteurs propres à l'âge, soit en combinaison avec d'autres caractéristiques individuelles. Les risques spécifiques auxquels les personnes âgées sont confrontées peuvent résulter d'états physiques et mentaux, mais également d'obstacles rencontrés à cause des perceptions sociétales et des interactions des individus avec leur environnement. Les personnes âgées peuvent jouer un rôle crucial au sein de leur foyer et de leur communauté, par exemple en tant que porteurs de connaissances, de culture et de compétences.

²⁹ Au sens de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989), le terme « enfants » désigne « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

³⁰ Bien qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme « adolescence », les Nations Unies définissent les adolescents comme toute personne âgée de 10 à 19 ans.

³¹ À des fins statistiques, les Nations Unies définissent les « jeunes » comme toute personne âgée de 15 à 24 ans, bien que le HCR ait conscience que la signification du terme « jeune » varie d'une société à l'autre à travers le monde, et qu'il convient de faire preuve de flexibilité pour adapter les différentes politiques et directives nationales et régionales concernant les jeunes, tout comme les différentes réalités contextuelles.

³² Les Mesures clés pour les jeunes réfugiés établissent un cadre orientant l'engagement du HCR avec et pour les jeunes. Voir UNHCR, « Nous croyons en la jeunesse » – Rapport final des Consultations mondiales auprès des jeunes réfugiés, septembre 2016, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/59dc80184.html>.

³³ Les Nations Unies définissent les « personnes âgées » comme toute personne âgée de plus de 60 ans. Toutefois, l'âge n'est pas uniquement une désignation numérique, mais une construction sociale fondée sur les traditions, les pratiques et les perceptions du rôle que les personnes jouent au sein de leur communauté.

GENRE, ou plus exactement sexe en français, renvoie aux rôles qui ont été socialement construits pour les femmes et les hommes³⁴ et qui sont au cœur de la manière dont les personnes se définissent souvent elles-mêmes et dont elles sont définies par les autres. Ces rôles sont appris, changent au fil du temps et varient au sein des cultures et entre les cultures. Le sexe définit souvent les devoirs, les responsabilités, les contraintes, les possibilités et les privilèges des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans n'importe quel contexte. L'égalité des sexes signifie que les femmes, les hommes, les filles et les garçons jouissent des droits, des responsabilités et des possibilités sur un même pied d'égalité. La lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles est intrinsèquement liée à l'égalité des sexes, car elle remet en cause les stéréotypes sexués négatifs et la discrimination systémique résultant des préjugés. L'égalité des sexes, un engagement clé du HCR, implique que les intérêts, les besoins et les priorités de chaque sexe soient respectés

- **Les femmes et les filles** assument des rôles importants au sein de leur famille et de leur communauté et contribuent de différentes manières au renforcement de la protection et des solutions. Cependant, les rôles sexués négatifs qui leur sont attribués les entraînent souvent à faire face à des obstacles spécifiques, graves et généralisés pour accéder à leurs droits, ce qui signifie notamment moins de possibilités et de ressources, un statut socio-économique plus faible, moins de pouvoir et d'influence, de nombreuses formes de discrimination et des risques liés à la protection accrue, en particulier de VSS.
- **Les hommes et les garçons** peuvent être des catalyseurs de changement pour la promotion des droits, notamment dans l'amélioration de l'égalité des sexes et de la lutte contre la VSS. Les déplacements créent des risques liés à la protection pour les hommes et les garçons, y compris la traite d'êtres humains, le recrutement forcé et certaines formes de violence, y compris la VSS.
- **Les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les intersexués (LGBTI)** sont confrontés à des difficultés, des menaces et des obstacles, et sont souvent exposés à des discriminations, des abus, des préjugés et des violences en raison de leur sexe, de leur orientation et/ou identité sexuelle. Ces facteurs de risque sont souvent considérablement aggravés dans les situations de déplacement où la nature de la discrimination qu'ils rencontrent peut être particulièrement virulente, leur isolement de leur famille et de leur communauté profond et le préjudice qui leur est infligé grave.

DIVERSITÉ renvoie aux différences de valeurs, attitudes, points de vue culturels, croyances, origines ethniques, nationalité, orientation sexuelle, identité sexuelle, handicap, santé, statut social et économique, compétences et autres caractéristiques personnelles spécifiques. Les caractéristiques de la diversité varient d'une personne à l'autre et s'entrecroisent, rendant chaque personne unique. Ces différences doivent être reconnues, comprises et appréciées par le HCR dans chaque contexte et opération afin de répondre efficacement aux besoins de toutes les personnes relevant de sa compétence. Respecter la diversité implique de reconnaître et de valoriser ces différences et de créer un environnement protecteur, inclusif et non discriminant, dans lequel les droits de tous sont respectés.

- Le handicap résulte des interactions entre la déficience d'une personne et différents obstacles, notamment des barrières comportementales et environnementales, qui peuvent entraver sa pleine participation à la société et son accès aux opportunités sur un pied d'égalité avec les autres membres de la communauté. Compte tenu de ces obstacles, les personnes handicapées sont souvent exclues des programmes, ne bénéficient pas suffisamment de réseaux de soutien et ne leur participation aux décisions qui affectent leurs vies leur est refusée. Par conséquent, elles peuvent être exposées à des risques liés à la protection accrue et ne pas avoir accès à l'aide et aux programmes humanitaires, notamment en matière d'éducation, de moyens de subsistance et de santé. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons handicapés ont des besoins et des capacités divers, qui doivent être compris afin de pouvoir proposer une programmation éclairée, de faciliter l'identification et la suppression des obstacles existants et de promouvoir l'accès égal et l'inclusion.
- Les femmes, les hommes, les filles et les garçons appartenant à des minorités **nationales, ethniques, religieuses et linguistiques** ou à des **groupes indigènes** sont souvent exposés à de la discrimination et de la marginalisation. Ils sont fréquemment exclus de la participation et rencontrent des difficultés à exprimer leur identité, des facteurs aggravés dans les situations de déplacement. Ils sont susceptibles d'être affectés à la fois par les événements immédiats conduisant à leur déplacement et par les conséquences à long terme de la discrimination.

³⁴ L'anglais établit une différence entre les termes « genre » et « sexe » qui n'est pas la même qu'en français, en anglais « sex » fait essentiellement référence aux différences biologiques entre les femmes et les hommes.

UNE APPROCHE ÂGE, GENRE ET DIVERSITÉ TOUT AU LONG DU CYCLE DE GESTION DES OPÉRATIONS

ÉVALUATION FINALE

Les opinions de groupes de personnes relevant de la compétence du HCR divers et représentatifs, ainsi que les résultats, sont analysés pour déterminer l'impact spécifique sur les différents groupes.

PREMIÈRE ÉVALUATION

Le HCR rassemblera systématiquement, avec la participation active des personnes relevant de sa compétence, et analysera des informations ventilées selon les critères AGD relatives aux personnes relevant de sa compétence dans le cadre des processus d'évaluation. Ceci implique donc de comprendre et d'analyser les droits, les besoins, les risques et les priorités de toutes les personnes relevant de la compétence du HCR, les causes sous-jacentes des problèmes auxquels elles sont confrontées et leurs capacités à y faire face.

PLANIFICATION

Les personnes relevant de la compétence du HCR devront être consultées dans le cadre de la conception des programmes et de la prise des décisions correspondantes. Une stratégie sur la protection et les solutions multi-partenaires et pluriannuelle, qui tient compte des considérations relatives à l'âge, au genre et à la diversité, établit la vision à long terme des opérations en matière de protection et de solutions pour les personnes relevant de la compétence du HCR. Elle fournit des orientations stratégiques et définit les besoins et les risques liés à l'âge, au sexe et à la diversité, ainsi que les réponses à ceux-ci.

RAPPORTS

Conformément à ses obligations existantes, le HCR rend compte des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs pour les groupes de différents AGD, et explique les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre. Les rapports garantissent la transparence, notamment envers les personnes relevant de la compétence du HCR, quant aux progrès réalisés et à la manière dont leur retour d'information influence la programmation.

MONITORING

Le retour d'information des personnes relevant de la compétence du HCR permet de déterminer si les programmes sont en passe d'atteindre les résultats attendus pour toutes ces personnes. Une approche AGD du monitoring exige également le recueil et l'analyse de données relatives aux différents groupes, ainsi que la ventilation de ces données par âge, sexe et autres considérations relatives à la diversité. Le monitoring des informations sur l'AGD sert aussi à ajuster la mise en œuvre, le cas échéant, ainsi que le cycle de planification suivant.

MISE EN ŒUVRE

Les personnes relevant de la compétence du HCR participent si possible à la mise en œuvre du programme, en fonction de leurs priorités et de leurs capacités. Les modalités de mise en œuvre et les interventions sont conçues et réalisées pour répondre aux différents risques, besoins et capacités des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans leur diversité.

ANNEXE 2 :

ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES ACTUALISÉS DU HCR

CONTEXTE : ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES FEMMES RÉFUGIÉES DU HCR (2001)

Le HCR œuvre à la promotion de l'égalité des sexes depuis des décennies. Nous savons que l'égalité des sexes est fondamentale pour le bien-être et les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des rapatriés et des apatrides.³⁵ Nous savons également que l'égalité des sexes concerne tous les aspects du travail du HCR. Les femmes et les filles relevant de la compétence du HCR ont des priorités et des capacités, mais sont aussi confrontées à des inégalités lorsqu'il s'agit d'accéder aux droits fondamentaux en raison des normes liées au sexe existantes et peuvent avoir des besoins spécifiques. C'est pourquoi le HCR a pris en 2001 cinq engagements institutionnels à l'égard des femmes réfugiées pour faire progresser leurs droits et mettre en œuvre des mesures concrètes visant à améliorer leur protection.

POURQUOI LES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES ACTUALISÉS SONT-ILS NÉCESSAIRES ?

Suite à l'adoption des Engagements à l'égard des femmes réfugiées (2001), le HCR a généralisé l'intégration des femmes aux processus décisionnels,³⁶ a garanti l'enregistrement individuel des femmes,³⁷ et a œuvré pour prévenir la VSS et y répondre.³⁸

L'environnement opérationnel ayant évolué au cours des quinze dernières années, de nouvelles opportunités et difficultés se sont présentées. Ainsi, le HCR a procédé à une révision des Engagements à l'égard des femmes réfugiées (2001) dans le but de déterminer les ajustements nécessaires et les meilleurs moyens d'accélérer leur mise en œuvre. L'Examen de l'égalité des sexes dans les opérations de 2016 a impliqué une consultation générale au sein de l'organisation. Cet examen a été complété par des consultations externes distinctes, notamment avec de personnes relevant de la compétence du HCR, d'ONG, d'agences des Nations Unies et de gouvernements. Les principales conclusions sont les suivantes :

- **Les Engagements à l'égard des femmes réfugiées (2001) restent les domaines d'action les plus urgents pour défendre les droits des femmes et des filles relevant de la compétence du HCR.** Et ce malgré les efforts et l'attention soutenus du HCR et de nos partenaires. Ces engagements restent essentiels pour toutes les femmes et filles relevant de la compétence du HCR, notamment pour les réfugiées, les demandeuses d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les rapatriées et les apatrides.
- **Nous voulons garantir un changement en profondeur.** Nous voulons nous appuyer sur notre travail existant et trouver d'autres opportunités de changement social positif qui transformeront les relations entre les sexes à long terme. Nous voulons remettre en cause ces stéréotypes et changer les relations de pouvoir inégales entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

³⁵ Orientations stratégiques du HCR 2017-2021. 13, disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.org/fr/58947dc14.pdf>.

³⁶ Dans 66 pour cent des 58 situations mentionnant la participation des femmes, le taux de participation active des femmes au sein des structures de leadership et de gestion était supérieur à 35 pour cent (UNHCR, Rapport d'avancement des priorités stratégiques globales 2015, 2015, 2016, p. 21, disponible à l'adresse : <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/35%20Global%20Strategic%20Priorities%20Progress%20Report%20-%20FR.pdf>).

³⁷ Dans 79 pour cent des 96 situations mentionnant les enregistrements individuels, le taux de couverture des personnes relevant de notre compétence au niveau individuel était supérieur à 90 pour cent (Ibid, 10).

³⁸ Un soutien complet a été apporté aux victimes de VSS déclarées dans 70 pour cent des 104 cas signalés pour l'indicateur en 2016. Soixante-neuf pour cent de ces 104 cas signalés montraient un fort engagement de la communauté dans la prévention de la VSS (Ibid, 12).

- **Nous devons prendre en compte l'âge et la diversité.** Les populations relevant de la compétence du HCR sont nombreuses³⁹ et diverses. Pour mettre en œuvre ces engagements de manière efficace, nos actions doivent promouvoir les droits de toutes les femmes et les filles, quels que soient leur âge, leurs capacités, leur orientation et leur identité sexuelle et leur appartenance à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ou à des groupes indigènes.⁴⁰
- **Nous devons nous adresser aux personnes déplacées de force qui trouvent refuge dans des zones urbaines, faire participer les communautés d'accueil et appuyer l'accès des personnes relevant de notre compétence aux systèmes nationaux.** Outre les personnes relevant de la compétence du HCR vivant dans des camps ou des sites, nous devons
- répondre au nombre croissant de femmes et de filles relevant de notre compétence qui se trouvent dans des zones urbaines ou péri-urbaines.⁴¹ Nous savons que, pour insuffler un réel changement, nous devons nous assurer que les réfugiés vivant aux côtés des communautés d'accueil soient intégrés aux systèmes et structures nationaux afin d'éviter des programmes parallèles et non durables⁴² et de garantir que les communautés d'accueil bénéficient également d'une aide.
- **Le temps est venu d'avancer dans la réalisation de ces engagements.** Tout d'abord, nous possédons désormais l'expérience nécessaire pour capitaliser sur les leçons apprises et approfondir nos réussites. Ensuite, les normes et engagements récemment adoptés au niveau mondial en matière d'égalité des sexes⁴³ exigent une attention maximale de notre part.

ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES ACTUALISÉS DU HCR

- 1 Les femmes et les filles participent utilement et sur un même pied d'égalité à toutes les structures de prise de décisions, de gestion de la communauté et de leadership, ainsi qu'aux comités des personnes relevant de la compétence du HCR.
- 2 Les femmes et les filles bénéficient d'un enregistrement et de documents individuels, directement ou grâce au soutien offert par le HCR.
- 3 Les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal à la gestion et à la fourniture des denrées alimentaires, des produits de première nécessité et des interventions financières ainsi que d'un contrôle égal de leur gestion et de leur fourniture.
- 4 Les femmes et les filles bénéficient d'un accès égal aux opportunités économiques, à un travail décent, à une éducation de qualité et aux services de santé.
- 5 Les femmes et les filles ont accès à des services complets de prévention et de réponse à la VSS.

³⁹ Fin 2016, le HCR répondait aux besoins de protection de 67,7 millions de personnes, notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des apatrides (Tendances mondiales 2016 du HCR).

⁴⁰ Malgré l'accent mis sur ses engagements à l'égard des femmes et des filles, le HCR reconnaît pleinement que les inégalités entre les sexes ont également un impact négatif sur les hommes et les garçons, et met donc en avant l'égalité des droits, l'intégrité, le bien-être et l'accès égal aux services pour toutes les personnes relevant de sa compétence.

⁴¹ Ainsi, fin 2016, 60 pour cent des réfugiés vivaient dans des zones urbaines (Tendances mondiales 2016 du HCR).

⁴² Cela s'inscrit dans la lignée de la volonté de ne « laisser personne de côté » exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et son Cadre d'action global pour les réfugiés.

⁴³ Par exemple, les Objectifs de développement durable (ODD), la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et son Cadre d'action global pour les réfugiés, les Engagements du Sommet humanitaire mondial et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.



Hanna est assise dans sa salle de séjour à Shchastya, Luhansk, où elle vit avec Oleksiy, son mari malade. Marié depuis 56 ans, le couple refuse de quitter son domicile, malgré les supplications de leur fille. Comme des centaines de milliers de personnes âgées à Luhansk, ils sont confrontés à des difficultés sociales, financières et médicales depuis le début de la guerre dans l'est de l'Ukraine, en avril 2014. © UNHCR/Anastasia Vlasova

